



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2024

N°2024/11-0247

L'an 2024, le 27 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 novembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à M. Charles DATOT,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Denis CAPDEVIOLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT.

Absent :

M. Frédéric CARRERE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Dispositif « Petits déjeuners » - Prévention et lutte contre les inégalités alimentaires dans les écoles primaires en difficulté sociale. Convention de partenariat pour l'année scolaire 2024/2025 avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Landes.

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Philippe SAES

D'après le Plan national nutrition-santé, le petit déjeuner est un repas à part entière et doit représenter entre 20 et 25% des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée. Or, plusieurs études, notamment celles menées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC, 2015) et les études individuelles nationales des consommations alimentaires (INCA 3, 2014) montrent que la prise du petit déjeuner n'est pas systématique chez les enfants et les adolescents.

Près d'un professeur des écoles sur deux, quel que soit le niveau, identifie dans sa classe des élèves qui ont sauté le petit déjeuner. En moyenne, à l'école, 3,4 élèves par classe, du CP au CM2, arrivent en classe le ventre vide. Les raisons invoquées sont, dans l'ordre, le manque d'appétit, le manque de temps, le lever précoce, le stress, l'absence des parents le matin et les raisons économiques.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale et notamment ceux identifiés en REP (réseau d'éducation prioritaire), la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire.



Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Un travail en concertation avec les services de l'Éducation nationale a été mené pour déployer ce dispositif sur toutes les classes des écoles suivantes durant l'année scolaire 2024/2025 :

- **maternelle du Peyrouat** à Mont de Marsan (95 élèves), bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines.
- **primaire Péglié** à Mont de Marsan (183 élèves), bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines.
- **primaire Frédéric Mistral** à St Pierre du Mont (175 élèves), bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 5 semaines.
- Soit un total prévisionnel de **2 265 petits déjeuners**.

Cette distribution est réalisée pendant le temps de classe, sous la responsabilité des enseignants. Le directeur de l'école et les enseignants concernés organisent ces temps de déjeuner en lien avec les équipes périscolaires de l'école, qui participent à la mise en place, au service et à l'entretien, aux côtés des enseignants et des parents le cas échéant.

Ce dispositif peut bénéficier d'un financement du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Pour ce faire, il convient de signer une convention pour l'année scolaire 2024/2025, reprenant les termes du partenariat engagé avec la DSDEN des Landes.

Pour cette année et compte tenu du périmètre retenu, cette subvention prévisionnelle s'élève à **2 944,50 €**.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence facultative « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu les avis de la commission « éducation, jeunesse, restauration » en date du 29 octobre 2024 et du 20 novembre 2024,



Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves revêt une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, et qu'il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Considérant les termes du projet de convention proposée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse jointe en annexe de la présente délibération,

Approuve le projet de convention en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de ladite convention et de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).